

DECRET N° 84-342 du 6 Septembre 1984

autorisant Eulalie HOUNGUE épouse
OBERHOSSSEL à perdre la nationalité
béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et le décret n° 272 PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité et des instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 23 Juillet 1983 de la Camarade Eulalie HOUNGUE épouse OBERHOSSSEL transmise par lettre n° 1119/MAEC/DGM/DAC/SBE du 9 Mai 1984, ensemble les pièces produites ;
- VU le décret n° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- SUR proposition du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Août 1984.

DECRETE :

Article 1er. - La Camarade Eulalie HOUNGUE épouse OBERHOSSSEL, née le 9 Février 1955 à Ouidah (République Populaire du Bénin), fille de Apollinaire HOUNGUE et de Constance DJOGBE, demeurant en République Fédérale d'Allemagne, est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

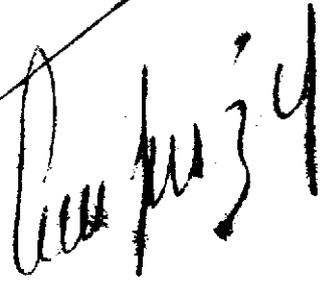
Article 2. - Le présent décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Eulalie HOUNGUE épouse OBERHOSSSEL, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

.../...

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

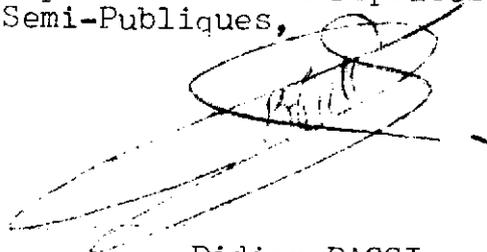
Fait à Cotonou, le 6 Septembre 1984

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,
Le Président du Comité Perma-
nent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, chargé de l'in-
térim



Romain VILON-GUEZO

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques,



Didier DASSI.

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MAEC 2
MJIEPSP 4 AUTRES MINISTERES 13 SGCEN 4 DPE-DLC-INSAE 6 IGE ET
SES SECTIONS 4 DCCT-GDE-CHANC.-ONEPI 3 INTERESSEE 2 UNB-FASJEP-
BN-DAN 8 JORPB 1.